

**COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

VU la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année solaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

**CONSIDERANT** qu'à la rentrée 2018/2019, l'effectif scolaire était de 508 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2018, le total des charges de fonctionnement se monte à 358 122.51 €, portant le coût moyen d'un élève à 704.97 €,

**CONSIDERANT** qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

**CONSIDERANT** que, pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 704.97 €,

**CONSIDERANT** que, pour l'année scolaire 2018/2019, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 97 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 137 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 326 élèves landivisiens.

**CONSIDERANT** que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 704.97 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 560 élèves landivisiens s'élève à 394 783.20 €,

**CONSIDERANT** qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

**394 783.20 € X nombre de dixièmes par école**  
**Nombre de dixièmes total**

Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 <sup>ème</sup>	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	97	10/10	9 700	98 894.60 €
Maternelle NDV	137	10/10	13 700	139 675.90 €
Primaire NDV	326	4.7/10	15 322	156 212.70 €
	560		38 722	<b>394 783.20 €</b>

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date du 19 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE (28 voix pour),**

**FIXE** le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2018/2019, à 704.97 €,

**FIXE EGALEMENT** à 704.97 € la participation financière des communes extérieures,

**AUTORISE** Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 4 JUI 2019

Et de la publication, le... 4 JUI 2019

Fait à Landivisiau, le... 4 JUI 2019

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL